

	Union Nationale des Associations de Navigateurs	20 février 2012
	Siège social : UNAN – Capitainerie – Quai Bernard MOITESSIER – 56000 VANNES Siège administratif : 9 rue du Colonel René BABONNEAU – 44210 PORNIC Tél. 09 63 60 84 52 – Courriel : president.unan@yahoo.fr	L-Y. HERRY
Niveau d'information : UNAN Départementales et Régionales ainsi que leurs associations locales affiliées		Pêche maritime de loisir : application de la charte

**Compte-rendu des réunions des Comités de pilotage et de suivi pour l'application de la :
"Charte d'engagements et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco responsable"**

Tenues le 15 février 2012 à la DPMA, respectivement sous l'égide du CSNP-SN et de la DPMA

1. Rappel : Le compte-rendu UNAN du 25 novembre 2010 fait état de la constitution du "Comité de suivi" et celui du 1^{er} février 2011 de la mise en place d'un "Comité de pilotage" des groupes de travail chargés de faire des propositions pour la mise en application de Charte. Chacun pourra s'y reporter utilement pour ce qui concerne leur rôle, leur composition et leurs propositions. Les comptes-rendus des réunions des Groupes de travail ont été également diffusés par courriels.

2. Comité de pilotage du 15/02/2012 de 10h30 à 13h00 :

Participants : Lucille Toulhoat, Pierre-Georges Dachicourt et Hubert Carré (*CNP MEM*) ; Raphaëlle Le Guen (*ANEL, adjointe au maire de La Seyne/Mer*) et Marcel Le Moal (*ANEL, adjoint au maire de Cancale*) ; Denis Clérin (*MEDDTL/MNP*) ; ; Hélène Syndique (*MEDDTL/DGALN/DEB*) ; Olivier Letodé (*MAAPRAT/DPMA/SDRH/BGR*) ; Gérard d'Aboville et Antoine Pichon (*CSNP-SN*) ; Jean-Louis Blanchard, Joël Bréchaire et Pascal Bury (*FFESSM*) ; Jean Kiffer (*FNPPSF*) ; Pascal Mathieu (*FCSMP*) ; Louis Herry (*UNAN*) ; Louis Morvan (*FFPM*) ; Jean-Marc Lutton (*CSNP-SN*).

Préambule :

Avant même que l'ordre du jour de la réunion soit abordé, nous avons eu droit de la part du Président du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (*CNP MEM*), à une violente interpellation de Jean Kiffer (*président de la FNPPSF et animateur du GT « Pêche » du CSNP-SN*) l'accusant personnellement de démagogie et de désinformation en faisant référence au ton et à la teneur du communiqué de presse commun aux 5 fédérations et diffusé lors du salon nautique de Paris en décembre 2011 et lors du salon de la plongée en janvier 2012 Cette intervention introductive a eu pour effet de nous donner l'occasion de réaffirmer la position commune des 5 fédérations ainsi que notre solidarité et notre volonté d'aboutir au plus tôt à une bonne application de la « charte d'engagement pour une pêche de loisir maritime éco responsable », soucieuse de la préservation de la ressource et de la condamnation des pratiques illicites de la pêche de loisir.

Ainsi notre implication par nos propositions concrètes lors des réunions des GT en cours, montre que c'est bien dans ce sens que nous travaillons. L'UNAN, comme les quatre autres fédérations, assume l'ensemble des termes du communiqué qui s'appuient uniquement sur des éléments factuels et la vision qu'ont les pêcheurs de loisir de la gestion d'une ressource partagée. Et c'est bien pour cela, que nous n'avons pas d'a priori à nous concerter avec les pêcheurs professionnels (*également signataires de la Charte*), à partir du moment où cela s'inscrit dans une démarche constructive. Ce qui malheureusement, au regard de cette année de débats et d'échanges, ne nous est pas apparu avec évidence, loin de là . . .

Ainsi la pêche de loisir n'a aucun problème avec les professionnels, elle a conscience de la nature de la tâche du CNP MEM, des difficultés de certains de leurs métiers et que les pressions de l'Europe exaspèrent les marins pêcheurs professionnels. Mais elle ne peut assumer ni la responsabilité de la précarisation d'une profession en difficulté, ni l'amertume de ses dirigeants qui dans le cadre de la charte n'ont de cesse de multiplier les propositions de mesures visant à contraindre toujours plus la pêche de loisir. Nous n'avons aucunement l'intention de nous investir dans leurs problèmes. Les nôtres qui en découlent pour partie, nous suffisent !

Or – *il convient de le rappeler* – la pêche de loisir génère une économie majeure (*industrie nautique, infrastructures et services d'accueil et de stationnement de nos navires et embarcations, réalisation et*

distribution du matériels spécifiques pour la pêche et la navigation, tourisme, presse spécialisée, etc.) qui ne peut être négligée surtout en période économique difficile et qu'il conviendrait de ne pas étrangler sous couvert d'éco responsabilité abusive. C'est tout ce que nous demandons. Des efforts sérieux sont consentis (*voir bilan ci-dessous*). Ils représentent une véritable révolution pour les pêcheurs de loisir et une avancée significative en matière de gestion des usages et de la ressource.

L'ordre du jour du comité de pilotage consistait à faire le point des travaux des groupes de travail et à fixer les orientations à privilégier pour l'année à venir :

a) Groupe de travail "lutte contre le braconnage"

- Arrêté marquage qui a été repris et illustré par une note UNAN ;
- la circulaire ministérielle – *diffusée avec commentaires UNAN* – demandant la généralisation, par département côtier, de la mise en place d'une convention partenariale ayant pour objectif d'organiser plus efficacement la lutte contre le travail illicite (*braconnage et revente de produits de la pêche de loisir*), n'a été mise en oeuvre que dans 3 départements. La DPMA (*Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture*) justifie ce retard par la réorganisation des services déconcentrés de l'Etat, cumulée aux élections des organisations professionnelles de marins pêcheurs qui ont accaparé toutes les attentions. Ces deux événements étant maintenant réalisés, la DPMA s'engage à relancer les Préfet, DDML et Procureur de chaque département du littoral pour élaborer les conventions départementales.

b) Groupe de travail "déclaration préalable de l'activité Pêche de loisir"

L'application informatique est prête et fonctionnelle. Mais selon la DPMA, cela ne pourra se faire qu'après les élections présidentielles et législatives . . . probablement vers la mi-juin. Cette application, outre sa fonction déclarative et informative de la réglementation, proposera un outil "observatoire" qui permettra aux pratiquants volontaires de renseigner sur la qualité et la quantité de leurs prises, avec pour objectif de transmettre aux scientifiques des informations factuelles.

La DPMA a indiqué, à notre grand dam, qu'il sera incontournable de passer par une période transitoire au cours de laquelle la déclaration sera facultative. En effet le régime de déclaration obligatoire que nous souhaitons pour tous, est assimilable à un régime d'autorisation de pêche et doit donc passer par la signature d'un décret soumis à l'avis du Conseil d'Etat, procédure assez longue qui ne permet pas aujourd'hui de définir précisément une date réaliste de publication.

Les fédérations rappellent leur ferme attachement au principe de déclaration obligatoire pour tous les types et pratiques de pêche qui est la clé de voûte de l'édifice tant du point de vue pédagogique que statistique (*répartition des pratiques, impacts potentiels socio-économiques et écologiques*).

c) Groupe de travail "gestion de la ressource"

Sur proposition des représentants de la pêche de loisir, les travaux de ce groupe ont abouti à une redéfinition des tailles minimales de capture qui ont été revues à la hausse pour certaines espèces. Malgré son intérêt en matière de gestion de la ressource (*effet limitatif des prises de l'ordre de 40% et respect des cycles de reproduction*), elle ne satisfait pas les représentants de la pêche professionnelle qui attendent des mesures plus drastiques. Les 5 fédérations regrettant que les professionnels n'aient pas souhaité adopter notre proposition de mise en place d'un repos biologique global, estiment être allées au bout des concessions réalistes et envisageables, du moins si on ne veut pas tuer la pêche maritime de loisir.

Il est convenu toutefois que l'IFREMER sera missionné par l'Administration pour établir une liste d'espèces éventuellement en difficulté et particulièrement impactées par la pêche de loisir. Ne nous leurrions pas, le bar (*loup*) est en ligne de mire, mais la gestion des ressources halieutiques est l'affaire de tous.

L'arrêté "tailles minimales" est quasi validé mais ne sera promulgué qu'à la mi juin 2012 afin de respecter une concomitance avec l'inauguration du site déclaratoire. La date n'étant pas idéale dans le calendrier de la majorité des pêcheurs de loisir, il est convenu d'une période transitoire pour la saison 2012 au cours de laquelle la mission des autorités de contrôle se bornera à un rôle pédagogique informatif.

3. Comité de suivi du 15/02/2012 de 14h30 à 16h30 :

Participants : Hubert Carré et Lucille Toulhoat (*CNPMEM*) ; Raphaëlle Le Guen (*ANEL, adjointe au maire de La Seyne/Mer*) et Marcel Le Moal (*ANEL, adjoint au maire de Cancale*) ; Élodie Cousty-Martinie (*FNE, représente aussi WWF*) ; Denis Clérin (*MEDDTL/MNP*) ; Hélène Syndique (*MEDDTL/DGALN/DEB*) ; Olivier Letodé (*MAAPRAT/DPMA/SDRH/BGR*) ; Cécile Bigot-Dekeyzer (*MAAPRAT/DPMA*) ; Antoine Pichon (*CSNP-SN*) ; Joël Bréchaire (*FFESSM*) ; Jean Kiffer (*FNPPSF*) ; Pascal Mathieu (*FCSMP*) ; Louis Herry (*UNAN*) ; Louis Morvan (*FFPM*) ; Jean-Marc Lutton (*CSNP-SN*).

Cette réunion qui entre dans le cadre de l'article 6 de la "Charte", avait pour but de faire le point, à mi-parcours du délai prévu, sur l'état d'avancement du chantier réglementaire pour sa mise en oeuvre. A noter que ce comité prévoit la participation d'un représentant des associations écologistes FNE et WWF.

Sous la présidence de Mme Cécile BIGOT (*Directrice adjointe au DPMA*) les débats se sont déroulés dans une ambiance plus sereine, cette dernière jouant la carte de l'apaisement en félicitant l'ensemble des protagonistes du travail et des avancées effectués lors de cette année de mise en oeuvre.

Et la réunion a principalement consisté à reprendre les points abordés lors du comité de pilotage auxquels ont été apportées quelques confirmations techniques et calendaires.

Ainsi la fin de la période de mise en place des mesures nécessaires à l'application de la Charte prévue par celle-ci (*2 ans*) à compter de sa signature (*7 juillet 2010*), est reportée à la fin 2012 pour tenir compte des retards indépendants de notre volonté.

En fin de réunion la représentante des associations France Nature Environnement et WWF, a tout de même posé la question sur les possibilités réelles de l'Etat d'assurer le contrôle des mesures prises aussi bien en matière de lutte contre le travail illégal que de respect de la ressource. Chacun a convenu que la réponse n'est pas de notre ressort.

Rendez-vous a été fixé au mois de décembre 2012 pour le second bilan prévu par la Charte.